



**DECISION DU MAIRE
N° DEC2020/007
PRISE EN VERTU DES POUVOIRS
DELEGUES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL**

Le Maire de la ville de Semoy,

OBJET : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule municipal à un agent pour des usages privés

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,
Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18-14 en date du 4 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*

Considérant que Madame Elia LANHER, agent de la commune, a fait une demande, auprès de Monsieur le Maire, de prêt d'un véhicule des services techniques pour déménager sur la période :
- du vendredi 13 mars à 17h00 au lundi 16 mars 2020 9h00 inclus.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule municipal à Madame Elia LANHER pour la période demandée afin d'effectuer son déménagement.

Article 2 : De signer la convention prévoyant les modalités de la mise à disposition.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations



Fait à Semoy, le 12 mars 2020

Le Maire